

ultérieure, et qu'il ne pourrait être réglé avant de nombreux jours. Cet individu devient donc révolté, et je ne crois pas qu'il mette en pratique ce qu'il pense. Toutefois, dans des cas semblables, je me demande si l'individu ne serait quasiment pas excusable de dévier de la bonne voie.

Si nous voulons que nos lois soient respectées, il faut chercher à comprendre ce qui est humain dans l'individu, et à lui rendre justice.

Le bill vise à améliorer les dispositions relatives au cautionnement imposé à certains prévenus. Comme on le sait, assez souvent, malheureusement, des individus sont arrêtés pour vol, par exemple, et sans qu'ils s'en rendent trop compte, des cautionnements sont versés pour eux, en vue de leur libération, en attendant leur comparution ce qui les engage envers ceux qui ont versé le cautionnement, et ce assez souvent sans leur consentement.

Des crapules de la pègre ont trouvé le moyen de s'infiltrer dans les cours de justice pour profiter de la situation dans laquelle se trouvent certains individus qui, comme le mentionnait le ministre, à cause d'un manque d'éducation, d'instruction ou, parfois, d'une trop grande pauvreté, ne disposent pas de moyens suffisants pour se défendre eux-mêmes. Alors qu'on leur offrait une certaine liberté, sans trop s'informer afin de savoir d'où elle venait, ils l'acceptaient. Ils en étaient par la suite redevables à des gens peu scrupuleux et, assez souvent, tombaient dans l'engrenage de la pègre.

Monsieur l'Orateur, j'espère que l'amendement au Code criminel, en ce qui a trait aux cautionnements, visera à corriger cette situation et permettra à des prévenus qui sont arrêtés de ne pas être privés de leur liberté en attendant leur procès, simplement parce qu'ils sont pauvres ou parce qu'ils ne peuvent communiquer avec des parents ou des amis.

Je crois que ce projet de loi aura des répercussions très profondes sur l'application des lois.

Ce projet de loi tend également à apporter certains changements relatifs au travail des policiers. Par exemple, on veut que les policiers qui auront à faire des arrestations soient très prudents en accomplissant ce devoir. Il faut reconnaître qu'il y a certains abus dans ce sens, et je crois qu'il ne faut pas obliger les policiers à exercer une prudence qui entrave leur travail.

Je me demande si, dans le passé, les agents de police étaient toujours suffisamment instruits de leurs fonctions pour s'en acquitter efficacement.

Je me demande s'il ne serait pas souhaitable que les universités donnent des cours spécialisés destinés aux policiers. Autrefois, on embauchait un policier pour sa force physique, sans trop se préoccuper de ses connaissances. On s'imaginait que la taille des biceps était suffisante pour en faire un bon constable. Mais je pense qu'il faut en plus une bonne dose de jugement. Il faut beaucoup de sens commun pour appliquer certaines lois, ce qui, bien souvent, doit se faire dans des situations urgentes. Je crois que les universités devraient dispenser des cours de formation professionnelle pour les futurs policiers, tant provinciaux que municipaux.

Je voudrais faire quelques observations sur les réformes envisagées à l'égard des jeunes délinquants. On parle beaucoup de la délinquance juvénile qui se répand d'une

[M. Laprise.]

façon inquiétante dans les villages et dans les villes. Quand on observe l'ensemble de la situation et qu'on lit certains rapports, on se demande s'il ne faudrait pas parfois arrêter les parents plutôt que les enfants, car bien souvent la délinquance juvénile est directement attribuable à l'incurie des parents.

Il faut nécessairement trouver des moyens visant à empêcher la délinquance juvénile. Je ne dirais pas qu'il faut adopter des lois draconiennes, mais qu'il faut plutôt remédier au problème par l'éducation des jeunes et, bien souvent, des parents.

Quant au bill C-218, les membres du comité de la justice et des questions juridiques auront le loisir d'entendre et d'interroger les témoins experts qui seront invités à comparaître. Ainsi, les membres du comité pourront se faire une idée beaucoup plus juste de la valeur de ce bill.

Je souhaite que ce bill soit déferé le plus tôt possible à ce comité, afin d'y être étudié de façon plus approfondie.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le très honorable représentant de Prince Albert a la parole.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord vous féliciter d'occuper le fauteuil de la présidence, vous qui avez si souvent, depuis des années, prouvé votre attachement au Parlement.

Je dirai franchement à Votre Honneur que je n'avais pas l'intention de participer au débat. J'étais venu à la Chambre pour écouter le ministre de la Justice (M. Turner). Son discours m'a semblé si intéressant qu'il m'a inspiré certaines idées dont je crois devoir faire part à la Chambre.

• (3.00 p.m.)

Je ne suis pas de ceux qui disent que ce bill est un monstre de complexité, pour utiliser l'expression du député de Broadview (M. Gilbert). C'est frappant comme expression, mais je ne saurais l'accepter. Le ministre, on le voit par le bill, veut opérer une réforme dans l'application du droit criminel. On est libre de penser que cette réforme pourrait se faire d'un seul coup plutôt que graduellement, mais ce n'est pas la façon d'évoluer, en particulier dans des questions qui ont des implications émotives.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour traiter d'un problème qui, au cours des années, a tourmenté tous ceux qui ont participé de près ou de loin à l'application du droit criminel. Trop souvent la pauvreté a servi de passeport pour la prison. La pauvreté de l'individu a souvent contribué à son incarcération du fait qu'il n'a pu fournir caution. Quelles que soient les circonstances, même si l'individu est déclaré innocent, du fait qu'il ait été incarcéré, n'ayant pu fournir caution, la plupart de ceux qui administrent la justice réagissent mal, sur le plan psychologique, envers le type qui a fait de la prison.

Nous avons des représentants de la loi à la Chambre. Nous comptons parmi nous un ancien membre distingué de la Gendarmerie royale, le député de Pembina (M. Bigg). Dans l'exercice de ses fonctions, il a toujours,